

CIRCULAIRE N° 958 /DU 18 OCT. 1999

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Numérotation des agréments des
importateurs et exportateurs de boissons
alcoolisées titrant plus de 20 °

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des opérateurs économiques que, dans le cadre de la rationalisation de la gestion des importations et exportations de boissons alcoolisées titrant plus de 20° et en vue du passage à l'an 2000, la Direction Générale des Douanes procède à une nouvelle numérotation des agréments.

En conséquence, il est demandé à tous les importateurs et exportateurs bénéficiaires des agréments d'importateurs ou d'exportateurs de ces boissons de prendre toutes les dispositions utiles pour communiquer à la Direction de la Législation, de la Nomenclature et des Techniques Douanières au plus tard le 30 novembre 1999, les renseignements ci-après :

- 1 – raison sociale de la société
- 2 – capital de la société
- 3 – numéro et date d'agrément (copie de la décision d'agrément)
- 4 – numéros importateurs /exportateurs
- 5 – le label des boissons importées ou exportées.

A l'expiration du délai sus-indiqué, les sociétés qui n'auront pas satisfait aux conditions énumérées ci-dessus perdront ipso-facto le bénéfice de leur agrément.

AMPLIATIONS :

- FENADIS
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit s/c GOLF

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

